

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20230906-DM1-BF
Recu le 08/09/2023

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11

- Nombre de membres présents : 10

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 6 Septembre 2023
à 18h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-39

Objet : DM N°1 - BUDGET PRINCIPAL - 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, maire, analyse la proposition de **DM N°1 du Budget Principal 2023** et les explications afférentes.

Rappel :

Par DM 2023-17, le Conseil municipal a décidé d'affecter le résultat cumulé de Fonctionnement 2022 au Budget primitif 2023 :

- Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes) pour un montant de : **289 264.55 €**
- Couverture du besoin de financement de l'investissement (au 1068) pour un montant de : **564 930.62 €**

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avait **approuvé** à l'unanimité de ses membres ce budget primitif 2023 qui se décomposait comme suit :

Section de Fonctionnement :

✓ Recettes :	556 575.38 €
✓ Dépenses :	556 575.38 €

Section d'Investissement : (comprenant les restes à réaliser)

✓ Recettes :	1 190 703.27 €
✓ Dépenses :	1 190 703.27 €

Suite à l'octroi d'une subvention complémentaire DETR de 48 004.30€, Monsieur Philippe CHEYROU, maire, propose de modifier le budget de telle façon :

>Diminution du chapitre 11 de 23 000 € pour augmenter le virement à la section

d'investissement au vu du nouveau fonctionnement des travaux en régie mandaté maintenant en dépenses d'investissement.

AR Prefecture

> Modification interne des dépenses de fonctionnement dans le chapitre 11
024 212402614 2023096 DM 14
Reçu le 08/09/2023

> Augmentation du chapitre 13 en recettes d'investissement avec la DETR de 48 004.30 € et le virement de la section de fonctionnement de 23 000 €.

> Modification interne des dépenses d'investissement avec modification du chapitre 21 et du chapitre 23 (abandon du projet d'achat de la gare).

Par conséquent, le maire propose le budget suivant :

Section de Fonctionnement :

✓ Recettes :	556 575.38 €
✓ Dépenses :	556 575.38 €

Section d'Investissement : (comprenant les restes à réaliser)

✓ Recettes :	1 261 707.57 €
✓ Dépenses :	1 261 707.57 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts précédemment aux chapitres ci-après du budget de l'exercice 2023 pourraient être insuffisants ou à réorienter,

décide de modifier l'inscription comme suit.

Section de Fonctionnement :

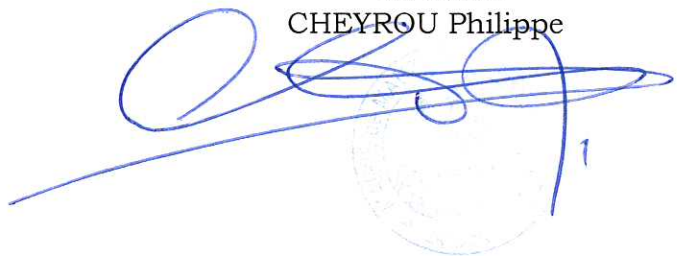
✓ Recettes :	556 575.38 €
✓ Dépenses :	556 575.38 €

Section d'Investissement : (comprenant les restes à réaliser)

✓ Recettes :	1 261 707.57 €
✓ Dépenses :	1 261 707.57 €

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 8/09/2023
Et publication du : 8/09/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

AR Prefecture

Membres du Conseil
Recu le 08/09/2023
4-22402614-20220916-D2023_40-DE

- Afférents au conseil : 11

~~Nombre de membres présents : 10~~

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 6 Septembre 2023
à 18h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-40

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour extrait conforme, fait à Mauzens et Miremont, le 06/09/2023

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 08.09.2023
Et publication du 08.09.2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

AR Prefecture

Membres du Conseil
Recu le 08/09/2023
- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 10

Séance du 6 Septembre 2023
à 18h30

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-41

Objet : Mandat spécial pour le forum des Maires 2023

Vu l'article L.2123-18 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt communal que revêt le Congrès des Maires de France.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Congrès annuel des Maires et Présidents de Communautés de Communes se tiendra à Paris, du 21 novembre 2023 au 23 novembre 2023 et qu'il n'y participera pas. Par contre, il propose que Mme Christiane PION et Mme Eva LASSERROTTE le représentent.

En application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés ; séjour, transport.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder ce mandat spécial à Mme Christiane PION et Mme Eva LASSERROTTE afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement liés au Congrès sur présentation des justificatifs. L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE un avis favorable

INSCRIT la dépense au budget

Reçu le 08/09/2023

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 08.09.2023
Et publication du 08.09.2023

Le Maire
CHEYROU Philippe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

Membres du Conseil

024-212402614-20230906-D2023_42-DE

Affiché le 08/09/2023

Reliés au Conseil : 11

Nombre de membres présents : 10

Séance du 6 Septembre 2023
à 18h30

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-42

Objet : Renouvellement de matériel d'entretien des locaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler les aspirateurs de la mairie et du bâtiment Ecole.

En effet, celui de l'Ecole ne fonctionne plus depuis juin et celui de la mairie est en panne depuis le mois d'août. Il s'agissait de matériel très ancien et obsolète dont la réparation n'est pas envisageable.

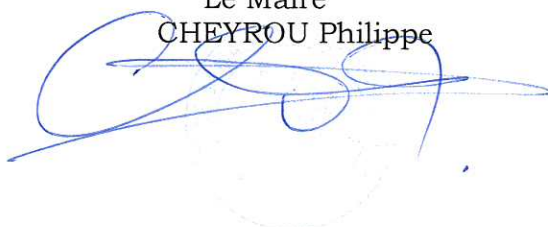
Après prospection auprès des fournisseurs de matériel d'électroménager où la collectivité à un compte, il s'avère que le matériel suivant correspond aux besoins et à un coût raisonnable et, est disponible

Entreprise	Modèle	Prix HT	Prix TTC
Boulangier 24750 Trellissac	ESSENTIAL B EAT61 Silence	124.99€ HT	149.99€ TT
	Soit pour 2	249.98€ HT	299.98€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité des présents** d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus et le charge à passer commande et signer tous les actes subséquents à cet achat.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 08/09/2023
Et publication du : 08/09/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Membres du Conseil

024-212402614-20230906-D2023_43-DE
Reçu le 08/09/2023

- Nombre de membres présents : 10

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 6 Septembre 2023
à 18h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-43

Objet : Destruction des nids de frelon asiatique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, désormais la participation de celle-ci à hauteur de 50% de la dépense était plafonnée à 50€ (par nid détruit) en raison d'abus constatés par la facturation de certaines entreprises.

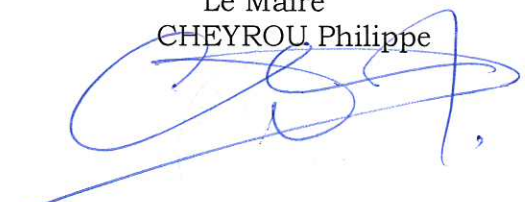
En conséquence, sans vouloir diminuer la lutte contre ce insecte envahisseur et destructeur des colonies d'abeille mellifère, Monsieur le Maire :

- prends acte de cette décision de la CCVH et en informera les administrés
- propose de maintenir une aide de la commune qui prendrait en charge le complément à la CCVH mais avec un plafonnement du coût total à 120€ pour tenir compte de certains cas nécessitant un dépassement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité des présents** d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus, il le charge **d'en informer les administrés et d'appliquer les mesures décidées.**

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 08/09/2023
Et publication du : 08/09/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Membres du Conseil

024-212402614-20230906-D2023_44-DE

Réunions du Conseil : 11

- Nombre de membres présents : 10

Séance du 6 Septembre 2023
à 18h30

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-44

Objet : Télescope et son abri

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la bonne réception du matériel ci-dessus nommé et qu'il a vivement remercié les généreux donateurs (montant total estimé à plus de 15 000€)

La mise en place de cet ensemble va nécessiter des travaux (terrassement, montage et mise en place de joints) qui peuvent être réalisés à moindre coût et avantageusement en régie par le personnel technique de la commune

Par ailleurs, il s'avère qu'une mise à jour logicielle mais également matérielle (GPS et son câblage) seront nécessaires pour rendre l'appareil pleinement opérationnel et d'un usage facilité pour les non spécialistes.

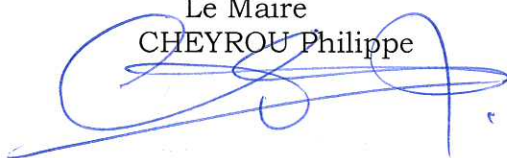
Il demande donc au Conseil :

- D'autoriser la réalisation de la mise en place par les services techniques de la commune, en régie ;
- De réaliser l'investissement nécessaire à la mise à jour technique du télescope pour un montant qui sera inférieur à 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité des présents** d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus et le charge à passer commande et signer tous les actes subséquents à cet achat.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 08/09/2023
Et publication du : 08/09/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

AR Prefecture

Membres du Conseil
Recu. le 08/09/2023
- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 10

Séance du 6 Septembre 2023
à 18h30

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-45

Objet : Changement des locataires du Grand Logement des Ecoles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure de changement des locataires du Grand Logement des Ecoles est en cours (cf. LR de fin de location de fin juin 2023) et sera effective le 30 septembre.

C'est Mme Dauriac- en charge de la gestion des logements communaux- qui réalise en ce moment les opérations préalables au changement de locataire :

- Courrier de confirmation pour les sortants
- Préparation d'une annonce pour retrouver des entrants.
- Fixation du nouveau loyer
- Sortie et Entrée des locataires.

Le Maire, en concertation avec Mme Dauriac- propose:

- afin de lever toute ambiguïté sur les conditions de sortie des locataires actuels, de faire intervenir un huissier lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie (**devis présenté de 365,76 €TTC**) ;
- de revoir le loyer au plus proche de son montant initial (**520€**) ;
- de réaliser courant octobre les travaux de réhabilitation qui seront nécessaires ;
- de mettre à nouveau en location à la date du 1^{er} novembre ;
- d'instituer une commission, composée de Mme Dauriac + le Maire + 1 adjoint + 1 membre du conseil, pour choisir le nouvel entrant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessous :

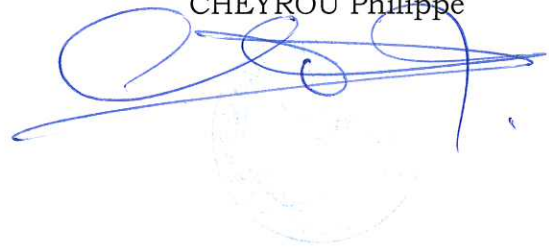
- de **faire intervenir un huissier** lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie, suivant devis présenté ;

- de fixer le loyer à **510€ hors charge + 10€ de charge** ;
- de réaliser **courant octobre les travaux de réhabilitation** qui seront nécessaires ;
- de mettre **un nouveau** en location à la date du **1^{er} novembre** ;
- Réunir la commission, composée de **Mme Dauriac + Mr le Maire + Mme PION + Mr CASTANG**, avant le 30 septembre pour faire le choix d'un nouvel entrant.

Mme Dauriac, sous la responsabilité de Mr le Maire, poursuivra la procédure ainsi fixée et tiendra informé le Conseil de son déroulement.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 08/09/2023
Et publication du : 08/09/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

Membres du Conseil 006-D2023_46-DE

Reçu le 08/09/2023
Afférents au Conseil : 11

Nombre de membres présents : 10

Séance du 6 Septembre 2023
à 18h30

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-46

Objet : Prolongation du réseau assainissement

En complément de la délibération D2022-03 et D2022 -40

Monsieur le Maire fait un bilan sur l'assainissement et il s'avère que la station est toujours utilisée à moins de 20% de ses capacités. Les parcelles nouvellement raccordées sont en cours de mise à la vente et ne devraient augmenter la charge de la station de moins de 5%.

Il est donc toujours pertinent d'étendre ce réseau sous condition que les nouveaux branchements disponibles soient effectivement réalisés par les propriétaires desservis.

Sur ce point, 2 nouveaux propriétaires ont exprimé le souhait d'être raccordés au lieu-dit Le Coderc (1 branchement) et au lieu-dit Les Nouelles (2 branchements).

En conséquence, Monsieur le Maire propose

- la réalisation d'une branche complémentaire à la canalisation principale au niveau de la station avec un branchement, pour Les Nouelles, en bordure de parcelle AV126 sur l'emprise du chemin rural
- une prolongation de cette branche jusqu'à la parcelle AV359 sur l'emprise du Chemin du Coderc.

Il a été demandé un devis à M. Crouzet, le moins disant des entreprises pour les précédents travaux jusqu'à ce jour et qui a également réalisé tous les travaux de raccordement individuel sur cet assainissement.

Monsieur le Maire présente le devis présenté par la SARL Crouzet & Fils d'un montant de **6 510€ HT soit 7 812 € TTC**, hors supplément éventuel pour travaux nécessaires à la réalisation d'un brise-roche si le sous-sol contient du rocher.

024-212402614-20230906-D2023_46-DE
Reçu le 08/09/2023

~~Afin de maintenir une cohérence de réalisation~~ et au vu de son devis ainsi que des délais de réalisation qu'il s'engage à respecter, Monsieur le Maire propose que ce soit cette entreprise qui poursuive ces travaux de prolongation du réseau.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que dans le budget annexe primitif, **il a été budgété une somme de 75 000€** pour la réalisation de travaux d'agrandissement de ce réseau.

Après en avoir délibéré, **le Conseil approuve à l'unanimité des présents** et charge le Maire d'en assurer toutes les modalités pratiques.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 08/09/2023
Et publication du : 08/09/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe

